



Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20251020-DECISION202552-CC

S²LO

DÉCISION DU MAIRE N°2025/52

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'ÖISE
Arrondissement de SENLIS

Objet : Contrat de prestation avec « NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL », dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE ON ICE »

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite organiser une parade lumineuse et un grand spectacle de noël, dans le cadre des festivités de fin d'année 2025,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par **NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. GUICHET**, Gérant de l'entreprise **NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL**, sise 16 rue de l'espérance – 75013 Paris, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL**, mettra à disposition vingt artistes et deux techniciens, afin d'animer la parade lumineuse et le grand spectacle de noël, le samedi 29 novembre 2025, de 17h30 à 20h00.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **10 500 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 20/10/2025,

Le Maire

Nicolas MOULA